Date de mise en ligne : 12 octobre 2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant fixation des horaires de fermeture des épiceries sur le secteur de Triage à Villeneuve-Saint-Georges »

2023-A-PM- 085

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336.5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre III contre l'alcoolisme et les articles L.3332-15 et L.332-16,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 1ère classe le non-respect des arrêtés de police,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage et notamment son article 1er interdisant tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution,

VU le nombre important de doléances reçues de la part des citoyens de Villeneuve-Saint-Georges, mettant en cause l'activité tardive et bruyantes de nombreuses épiceries ouvertes la nuit et vendant de l'alcool à emporter,

VU le nombre important de ces commerces implantés sur la commune,

CONSIDERANT que des troubles répétés à la tranquillité publique et les tapages nocturnes ont été constatés également par la police nationale, la nuit aux abords immédiats de nombreuses épiceries à Villeneuve-Saint-Georges, en particulier sur le secteur de Triage.

CONSIDERANT que ces troubles sont liés à l'activité de ces commerces et provoqués par leur clientèle nocturne induisent des regroupements importants sur la voie publique et de nombreux stationnements illicites,

CONSIDERANT que, malgré les démarches municipales, les troubles persistent,

CONSIDERANT la volonté du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens et le bon ordre sur l'espace public, et qu'il convient dans l'intérêt général de la population de prendre les mesures de police appropriées.

CONSIDERANT que l'avancement de l'heure de fermeture de ces épiceries constitue une mesure justifiée permettant d'améliorer sensiblement la tranquillité publique de riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation de ces établissements à une heure tardive de la nuit ; qu'en tout état de cause, elle n'est pas de nature à mettre en péril l'activité globale de ce genre de commerces ni à perturber fondamentalement la liberté des consommateurs et celle des exploitants,

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230928-2023-A-PM-085-AI
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

CONSIDERANT les nombreux troubles à l'ordre public sur la commune constatés par la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il ne saurait être question de compromettre la vie nocturne des Villeneuvois qui souhaitent se rendre en des lieux où se déroulent des activités conviviales, culturelles et gastronomiques,

ARRÊTE

Article 1er : Du 01/10/2023 au 31/12/2023, il est instauré une heure de fermeture des épiceries sur le secteur de Triage de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, **avec une fermeture à 23 heures pour ne rouvrir qu'à partir de 6 heures le matin,**

Article 2 : L'interdiction prévue à l'article 1er s'applique **sur l'intégralité de l'avenue de Choisy**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du service de la police Municipale.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 28/09/2023

Monsieur le Maire

MAIRIE VILLENEUVE-ST-GEORGES V.-de-M.

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230928-2023-A-PM-085-AI
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023